

CENTRE DE RECHERCHE EN NUTRITION HUMAINE D'Auvergne

Groupement d'intérêt public dont le siège est fixé
58, rue Montalembert - BP 321 - 63009 Clermont-Ferrand Cedex 1

DECISIONS UNANIMES DES MEMBRES

PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE LE 4 DECEMBRE 2025

Les soussignés :

- **Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand**, représenté par Monsieur Xavier BIJAYE,
- **Centre de Lutte Contre le Cancer Jean Perrin**, représenté par Monsieur Raphaël ZINT,
- **L'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement**, représenté par Monsieur Emmanuel HUGO,
- **L'Institut national de la santé et de la recherche médicale**, représenté par Monsieur Dominique PELLA,
- **L'Université Clermont Auvergne**, représentée par Monsieur Mathias BERNARD,

(ci-après les « Membres »),

seuls membres du groupement d'intérêt public « CENTRE DE RECHERCHE EN NUTRITION HUMAIN D'Auvergne », dont le siège est 58, rue Montalembert - BP 321 - 63009 Clermont-Ferrand Cedex 1,

(ci-après le « CRNH AUVERGNE »),

rappelant que la durée de la convention constitutive du GIP CRNH AUVERGNE a été prorogée d'une durée de 8 années à compter du 7 novembre 2015 pour se terminer le 6 novembre 2023 et n'a pas été renouvelée,

rappelant que les membres du GIP CRNH AUVERGNE se sont réunis en assemblée générale le 25 octobre 2023 et ont notamment constaté la dissolution de plein droit du GIP et la nécessité de désigner un liquidateur amiable,

rappelant que selon procès-verbal de consultation écrite du 1^{er} avril 2025, les membres de l'assemblée générale ont à l'unanimité nommé Maître Grégory WAUTOT, administrateur judiciaire, en qualité de liquidateur amiable du GIP CRNH AUVERGNE à compter du 31 mars 2025,

constatant néanmoins qu'il convenait d'une part de désigner la structure d'exercice professionnel de Maître Grégory WAUTOT et non celui-ci en qualité de liquidateur et, d'autre part, de fixer sa rémunération ainsi que le siège de la liquidation,

ont pris à l'unanimité les décisions suivantes, savoir :

- rappel et constat de la date de dissolution du GIP CRNH AUVERGNE,
- nomination du liquidateur amiable,
- fixation de la rémunération du liquidateur amiable,
- fixation du siège de la liquidation.

PREMIERE DECISION

Rappel et constat de la date de dissolution du GIP CRNH AUVERGNE

Après avoir rappelé que la durée de la convention constitutive du GIP CRNH AUVERGNE avait été prorogée d'une durée de 8 années à compter du 7 novembre 2015 pour se terminer le 6 novembre 2023 et n'a pas été renouvelée, **les Membres constatent à l'unanimité que la dissolution de plein droit du GIP est intervenue le 6 novembre 2023.**

DEUXIEME DECISION

Nomination du liquidateur amiable

En conséquence de la dissolution de plein droit du GIP CRNH AUVERGNE et à titre de correction de la décision unanime du 31 mars 2025 issue d'un vote par consultation écrite, les Membres **nomment à l'unanimité** en qualité de liquidateur amiable :

- la société « SELAS AJ UP » prise en son établissement de Clermont-Ferrand situé 32, rue Blatin - 63000 Clermont-Ferrand, représentée par Maître Grégory WAUTOT, administrateur judiciaire associé et directeur général.

Les Membres **constatent à l'unanimité** que cette décision met fin à la décision unanime du 31 mars 2025 et au mandat de liquidateur amiable de Maître Grégory WAUTOT.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation du GIP CRNH AUVERGNE, le représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, même à l'amiable, payer le passif et répartir le solde disponible entre les Membres proportionnellement à leurs droits respectifs.

TROISIEME DECISION

Fixation de la rémunération du liquidateur amiable

Les Membres **décident à l'unanimité** de fixer la rémunération du liquidateur amiable selon les conditions prévues au sein de la convention de mission conclue entre le GIP CRNH AUVERGNE et la société « SELAS AJ UP », adresser préalablement aux présentes à tous les Membres.

QUATRIEME DECISION

Fixation du siège de la liquidation

Les Membres **décident à l'unanimité** de fixer le siège de la liquidation à l'adresse de la société « SELAS AJ UP », prise en son établissement de Clermont-Ferrand situé 32, rue Blatin - 63000 Clermont-Ferrand.

En conséquence, la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées à l'adresse du liquidateur.

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée du présent acte sous seing privé pour effectuer le dépôt et les publications prescrits par la loi.

* * * * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui a été signé par les Membres. Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, le présent acte est contresigné électroniquement par les Membres. Les Membres reconnaissent qu'ils ont reçu toutes les informations requises pour la signature électronique du présent acte et qu'ils ont signé le présent acte par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et renoncent par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou leur intention de signer le présent acte. En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier aux Membres n'est pas nécessaire comme preuve de leurs engagements et obligations au titre de cet acte. La remise automatique d'une copie électronique du présent acte directement aux Membres constitue une preuve suffisante et irréfutable de leurs engagements et obligations au titre de cet acte.